RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

[redacted]

**Dijon, le** 25 NOV. 2025

**La directrice générale de l'agence régionale de santé**

**à**

**Madame la Directrice de l'EHPAD Les Mignottes**
**1 rue de la Fraternité**
**89 400 MIGENNES**

**RAR N° 2C 190 060 1120 0**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890 002 330 - «EHPAD LES MIGNOTTES » – MIGENNES**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance le 5 septembre dernier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 juillet 2025, je vous notifie les prescriptions et recommandations rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.
Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne :
[redacted]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

**La directrice générale,**

[redacted]

**Copie à :**

**Monsieur le Président**
**Conseil départemental de l'Yonne**
**16-18 boulevard de la Marne**
**89000 AUXERRE**

**Tableau des mesures définitives**
**Prescriptions**

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour des mesures : | 16/05/2026 |
| Affaire suivie par : | [redacted] |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nom établissement : | EHPAD RESIDENCE LES MIGNOTTES | | |
| Adresse : | 1 RUE DE LA FRATERNITE | | |
| Code postal : | 85400 | Commune : | MOUTIERS |

**Prescriptions**

| Nb | E | Libellé | Fondement juridique | Délai | Eléments de preuve à fournir | Référence rapport E/R | Levée O/N/ Abandonnée | Date de la levée | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [redacted] et dans l'intervalle, proposer une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes. | Article D312-156 du CASF<br>Article D312-157 du CASF<br>Article D312-158-1 3° CASF | 6 mois | Actions mises en œuvre<br>Publication d'offres d'emplois, contrat de travail. | E1 | N | | La mission prend note de la réponse apportée par la direction, ainsi que des difficultés de recrutement médical rencontrées dans un contexte de désertification médicale territoriale.<br><br>Elle prend également note de la publication d'une annonce en vue de recruter un temps complémentaire de médecin coordonnateur formé.<br>Toutefois, à ce jour, la structure ne dispose pas du temps de coordination médicale réglementairement requis au regard de sa capacité autorisée.<br><br>En conséquence, **la prescription n°1 est maintenue et notifiée.** |
| 2 | | Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :<br>- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'**AS/IDE** (ETP cible) pour accompagner les résidents ;<br>- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ;<br>en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ;<br>- en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;<br>en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE. | Article L311-3 du CASF<br>Article L312-1 II al 4 du CASF<br>Article D312-155-0-0 du CASF<br>Article L4311-2 à 4 du CSP | 4 mois | Maquette organisationnelle révisée<br><br>Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP d'IDE manquants, AS qualifiés et stabiliser le personnel. | E3/R3 | N | | La mission note que la direction indique le recrutement d'une IDE à compter du [redacted] CDI, permettant de couvrir les besoins en soins infirmiers avec un taux d'absentéisme adapté à l'établissement (maquette organisationnelle modifiée – onglet 1). Elle note également le financement d'une formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier à compter du [redacted] ainsi que d'une formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant à compter du [redacted].<br><br>La mission constate qu'aucun élément de preuve n'a été transmis à l'appui de ces éléments.<br><br>En conséquence, **la prescription n°2 est maintenue et notifiée, concernant le personnel AS uniquement.** |
| 3 | | Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription. | Article L4311-15 du CSP | 1 mois | Liste des infirmiers en poste au **01/07/2026** avec le N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier. | E2 | Abandonnée | | La mission constate, au vu du fichier transmis (extrait du suivi RH), que le besoin en effectif IDE est couvert et que la structure dispose d'un numéro d'inscription à l'Ordre.<br><br>En conséquence, **la prescription n°3 est abandonnée.** |

**Tableau des mesures définitives**
**Recommandations**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Date de mise à jour des mesures : | 13/10/2025 | Nom établissement : | EHPAD RÉSIDENCE LES MIGNOTTES | | |
| Affaire suivie par : | [redacted] | Adresse : | 1 RUE DE LA FRATERNITE | | |
| | | Code postal : | 89400 | Commune : | MIGENNES |

| Recommandations | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb | 1 | Libellé | Référentiel de bonnes pratiques | Référence rapport E/R | Levée O/N/ Abandonnée | Date de la levée | Observations |
| 1 | | Organiser de manière régulière des réunions d'encadrement propre à l'EHPAD ou instaurer et officialiser un CODIR commun aux 2 EHPAD.<br>Diffuser les décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels. | RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 | R1 | N | | La mission note que la direction indique qu'un CODIR commun sera mis en œuvre courant 2026, lorsque les équipes administratives des différents établissements seront stabilisées. Elle note également que les décisions et informations signifiantes sont diffusées via le logiciel qualité mis à disposition de l'ensemble des professionnels.<br><br>Dans l'attente de la mise en œuvre effective de cette organisation, **la recommandation n°1 est maintenue et notifiée.** |
| 2 | | Disposer d'un organigramme propre à la stucture, régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles. | RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 | R2 | Abandonnée | | La mission prend note de la transmission par la direction de l'organigramme de la direction commune ainsi que de l'organigramme propre à l'EHPAD. Ce document figure dans les éléments de preuve.<br><br>En conséquence, **la recommandation n°2 est abandonnée.** |